

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D'ECHECS INDIVIDUEL JEUNES

REGLEMENT DES TOURNOIS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Comité Départemental d'Échecs des Pyrénées-Atlantiques organise le Championnat Départemental Jeunes 2021-22 avec le Club d'Échecs Bayonne-Adour.

Ce championnat aura lieu le dimanche 12 décembre 2021 dans la salle « LAUGA » à Bayonne.

Les inscriptions seront réalisées par les responsables de clubs auprès de l'organisateur, au plus tard jusqu'au jeudi soir précédant la compétition.

Exceptionnellement, quelques inscriptions individuelles pourront être prises sur place au plus tard 30 mn avant le début des tournois pour pouvoir jouer dès la première ronde.

Sitôt arrivés sur le site des championnats, les participants inscrits devront confirmer leur présence à la table de pointage, et ce, au moins 15 mn avant le début des tournois. Dans le cas contraire, ils ne seront autorisés à entrer dans leur tournoi qu'à la seconde ronde.

Le Comité s'assure auprès des clubs que le matériel sera au complet. Les jeux (pendules comprises) devront être apportés et installés sur le lieu de la compétition au moins 30mn avant le début des parties.

Les jeunes joueurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs, durant toute la durée du tournoi, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de jeu.

ARTICLE 2 : CONTRAINTES SANITAIRES

Compte tenu de la situation sanitaire il est fait application des règles édictées par le législateur pour les établissements sportifs au 26 novembre 2021 qui restent applicables le jour de la compétition selon la conférence de presse du 6 décembre 2021. Il est exigé la présentation d'un pass sanitaire valide (ou équivalent) pour toute personne née avant le 12 octobre 2009 pour pénétrer dans le gymnase ainsi que le port du masque obligatoire à partir de l'âge de 6 ans. Pour la « restauration-buvette » le protocole « HCR » est applicable : En intérieur, PAS de consommation dans l'aire de jeu, réservée aux joueurs, ceux-ci se saluent sans contact et ne sont pas autorisés à boire ou manger en cours de partie.

La salle de jeu comprends l'aire de jeu et les espaces périphériques (toilettes, buvette, espace pour les spectateurs...)

Il est RECOMMANDÉ aux accompagnateurs d'anticiper le temps nécessaire aux contrôles pour que le pointage des joueurs inscrits soit réalisé 15 mn au moins avant le début du tournoi sous la peine édictée (article 1).

ARTICLE 3 : REGLES

Les championnats départementaux concernent les catégories suivantes : **Petits Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes Poussins**, , éventuellement Cadets et Juniors. Pour chaque catégorie, il y aura un tournoi « mixte » et un tournoi « féminin » sauf exceptions précisées à l'article 4.

Les règles du jeu sont celles de la FFE publiées dans le livre de l'arbitre (édition juillet 2021) et en particulier son annexe A « Jeu rapide ».

Il sera fait application de l'article A4 durant toute la compétition.

Peuvent participer tous les joueurs à jour de leur licence FFE (licence A, prise dans un club du département) et pointés présents 15 minutes avant le début de la 1^{ère} ronde soit à 9h45 au plus tard.

Les joueurs seront inscrits par défaut dans leur catégorie. Un joueur souhaitant participer dans une catégorie supérieure devra en faire la demande motivée lors de l'inscription et ne sera classé dans la catégorie souhaitée qu'avec l'accord préalable du Comité départemental.

Le classement utilisé est le **Elo rapide FIDE**; les tournois sont **homologués FIDE** et donc les résultats pris en compte pour le calcul du classement Elo **FIDE** de janvier 2022

Coups illégaux : le joueur appelle l'arbitre pour constater et valider toute irrégularité de son adversaire.

Rappel : un coup n'est illégal qu'une fois que le joueur a appuyé sur la pendule ET que son adversaire n'a pas joué son coup suivant.

La partie sera perdue après le 2ième coup illégal achevé et constaté par l'arbitre.

Rappel concernant l'intervention arbitrale : le règlement permet à l'arbitre d'intervenir en cas de coup illégal achevé.

Si l'arbitre n'intervient pas pour quelque raison, il ne pourra lui être reproché de ne pas être intervenu. Il appartient au joueur lésé d'arrêter la pendule et d'appeler l'arbitre pour signaler une irrégularité. En jouant son coup, il perd la capacité de réclamer sur ce coup et la partie suivra son cours comme stipulé sur les règles fédérales, sans pénalité."

ARTICLE 4 : NOMBRE DE RONDES ET CADENCES

Toutes catégories : il y aura fusion des tournois mixte et féminin s'il y a moins de 7 participant(e)s dans l'un des deux tournois. La distinction sera toutefois conservée pour la remise des prix et le calcul du nombre de qualifiés pour le championnat régional.

A l'issue de la fusion des tournois,

Si nombre de joueurs = 2	- DOUBLE RONDE 4 RONDES
Si nombre de joueurs = 3 ou 4	- DOUBLE RONDE 6 RONDES
Si nombre de joueurs = 5 ou 6	- TOUTES RONDES 5 RONDES
Si nombre de joueurs = 7 ou 8	- TOUTES RONDES 7 RONDES
Si nombre de joueurs = 9	- SYSTEME SUISSE 6 RONDES
Si nombre de joueurs > 9	- SYSTEME SUISSE 7 RONDES

Il n'y aura pas de fusions de catégories, sauf cadets et juniors.

La cadence est de 20min/KO et de 30min/KO pour un tournoi TR 5 rondes

Dans tous les cas il sera fait application de l'article III.5 (fin de partie KO)

ARTICLE 5 : HORAIRES DE JEU

Vérifications des licences et clôture des inscriptions de 9h15 à 9h45 (limite)

TR et SS R 20mn

Ronde 1 :	10h
Ronde 2 :	10h50
Ronde 3 :	11h40
Ronde 4 :	14h
Ronde 5 :	14h50
Ronde 6 :	15h40
Ronde 7 :	16h30

TR 5R 30mn

Ronde 1 :	10h
Ronde 2 :	11h10
Ronde 3 :	14h
Ronde 4 :	15h10
Ronde 5 :	16h20

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions afin d'être présents à leur place cinq minutes avant le début des rondes.

Proclamation des résultats et remise des prix vers 17h30.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION ET PRIX

Droits d'inscription : Néant

Prix : une coupe récompensera le vainqueur de chaque tournoi de chaque catégorie. Une médaille sera remise à chaque second et troisième.

ARTICLE 6 : DEPARTAGE EN CAS D'EGALITE

Toutes rondes :

- 1) Sonneborn-Berger , 2) Confrontation directe,
- 3) En cas d'égalité après les départages précédents et pour les titres de champion et vice-champion départementaux, l'organisateur, dans la mesure du possible, organisera une phase de départage en Blitz; dans le cas où ce ne serait pas possible (horaires...), le classement se fera à l'âge au bénéfice du plus jeune

Système Suisse :

- 1) Buchholz tronqué , 2) Buchholz, 3) Performance

ARTICLE 7 : QUALIFICATIONS POUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL

Pour le calcul des qualifications, seront à prendre en compte les joueurs ayant joué au moins 5 rondes.

Les qualifiés d'office pour le championnat de France sont qualifiés d'office pour le championnat régional et ne seront pas pris en compte dans le décompte, ni des effectifs, ni des qualifiés.

Le nombre de qualifiés par catégorie pour le championnat régional correspondra à **30 %** des effectifs de la catégorie sauf :

- minimales (**50 %**)
- féminines toutes catégories d'âge (**50%**)

arrondi à l'entier supérieur avec un minimum de **3** qualifiés par catégorie.

Le minimum de qualifiés par catégorie (au niveau championnat départemental) ne pourra pas être inférieur au nombre de places qualificatives attribuées à la ligue d'Aquitaine pour le championnat de France.

En cas de fusion des tournois mixte et féminin conformément au règlement, les féminines terminant devant le dernier qualifié du tournoi mixte seront qualifiées pour le tournoi féminin correspondant du championnat régional.

Les clubs pourront procéder à des repêchages au nombre de 1 par tranche de 15 joueurs (tous tournois, donc cadets et juniors compris) dès que la tranche est entamée.

Sur demande motivée des clubs, le bureau du Comité départemental pourra, à titre exceptionnel, ajouter un maximum de deux places pour traiter des cas particuliers (ex : joueur malade le jour du tournoi avec production d'un certificat médical, voyage scolaire avec attestation de présence... les justificatifs seront transmis à la Ligue).

Les joueurs qualifiés qui ne seraient pas en mesure de participer au championnat régional ne seront pas remplacés.

ARTICLE 8 : CONSIGNES A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS

Avant la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et leur couleur.

Pendant la partie :

- interdiction de quitter l'espace de jeu sans autorisation (défini comme étant composé de l'aire de jeu + les toilettes),
- éviter toute discussion ou toute lecture suspecte,
- avoir une attitude convenable et une tenue correcte,
- ne pas frapper fort sur les pendules, en particulier pendant les zeitnots.

La détention de téléphones portables, baladeurs et autres matériels électroniques est interdite dans l'espace de jeu. **Tout appareil qui émet un son** en cours de partie entraîne la perte immédiate de la partie pour son détenteur.

Après la partie, les joueurs remettent les pièces en place et le gagnant ou les blancs en cas de partie nulle, donne le résultat à l'arbitre.

Les analyses sont interdites dans la salle du tournoi.

Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi et ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

Les accompagnateurs ou spectateurs ne sont pas admis dans l'aire de jeu pendant les parties. L'accès à l'aire de jeu n'est autorisé que pour les arbitres, les membres de l'organisation et les joueurs.

Les joueurs qui ont terminé leurs parties deviennent spectateurs. Ils doivent donc quitter l'aire de jeu et rester discrets.

ARTICLE 9 : ETHIQUE

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.
- Pour les accompagnateurs, de faire des signes aux joueurs

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente. (voir article 38 du règlement intérieur de la FFE)

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

Organisation : *«Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques»*

Arbitre principal : Francis JARRIER (AFO2).

Arbitres en second et aides arbitres : devront être proposés par les clubs et seront confirmés au plus tard le jour du championnat.

ARTICLE 11 : LITIGE TECHNIQUE

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 12.

ARTICLE 12 : COMMISSION D'APPEL

Elle sera constituée de 5 personnes avant la 1^{ère} ronde :

- le Président du Comité Départemental
- le représentant de l'organisateur
- l'arbitre principal
- deux arbitres

Le présent règlement sera porté à la connaissance des participants par affichage à proximité des appariements.

L'arbitre principal
Francis JARRIER

Pour le Comité Départemental
Marie-Alix GRACIET

